

DÉVELOPPEMENT
DES TERRITOIRES
RURAUX



LE CONTRAT RURAL

La Région et les départements accompagnent les petites collectivités situées en Grande couronne dans leurs projets d'investissement concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire.

QUI PEUT DEMANDER CETTE AIDE ?

- › Les communes de moins de 2 000 habitants,
- › Les syndicats de communes de moins de 3 000 habitants.

Les collectivités doivent être maîtres d'ouvrage directs des projets soutenus.

QUELS TYPES DE PROJETS

PEUVENT ÊTRE SOUTENUS ?

- › Les travaux peuvent concerner la création, la rénovation ou l'aménagement d'espaces et d'équipements publics (bâtiments municipaux, crèches, écoles, salles polyvalentes, voirie...).
- › Chaque contrat peut inclure plusieurs projets à réaliser sur trois ans projets. Une collectivité peut signer plusieurs contrats successifs.

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE L'AIDE ?

- › Jusqu'à 259 000 € pour les communes et 539 000 € pour les syndicats de communes (40 % de subvention régionale et 30 % de subvention départementale par contrat).
- › Le solde est à la charge du maître d'ouvrage.

COMMENT OBTENIR CETTE AIDE ?

- › Le contenu du programme du contrat est élaboré en concertation entre la commune ou le syndicat de communes d'une part, et la Région et le Département d'autre part
- › Une fois le projet validé par le Département, les porteurs peuvent déposer leur dossier de candidature de façon dématérialisée sur la plateforme mesdemarches.iledefrance.fr.
- › Après examen par les services de la Région, le Conseil régional désigne les initiatives lauréates, précise le montant de la dotation prévisionnelle et approuve les conventions-cadres qui en découlent.

Contact : amenagement@iledefrance.fr